

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: WPER500-S Part B

Autres moyens d'identification:

UFI: DM00-408F-F00C-ATHJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Adhésif pour la construction

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Adhésif pour la construction

Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

J. van Walraven Holding B.V.

Industrieweg 5

3641 RK Mijdrecht - The Netherlands

Tél.: 0031 297 23 30 00 - Fax: 0031 297 23 30 33

Info.nl@walraven.com

www.walraven.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 070 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

Contient Phénol comportant des groupements styrène, m-phénylènebis(méthylamine).

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, pigments et résines**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119543741-41-XXXX	1,3-cyclohexanediméthanamine⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	25 - <50 %
CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119979575-18-XXXX	Phénol comportant des groupements styrène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	8 - <10 %
CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3 Index: 607-732-00-5 REACH: 01-2119486984-17-XXXX	Acide salicylique⁽¹⁾ ATP ATP13 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Repr. 2: H361d - Danger	1 - <5 %
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119480150-50-XXXX	m-phénylènebis(méthylamine)⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1B: H317; EUH071 - Danger	1 - <5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	DL50 orale	700 mg/kg
	DL50 cutanée	1700 mg/kg
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent
Acide salicylique CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3	DL50 orale	891 mg/kg
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	DL50 orale	1090 mg/kg
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation de brouillards	10,672 mg/L *

* Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 25 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Arrêté royal du 11mars 2002 et modifications:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	VLEP/GWBB (8h)		
	VLEP/GWBB (STEL)		0,1 mg/m ³

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	25,2 mg/kg	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,00947 mg/m ³
Phénol comportant des groupements styrène CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	74 mg/m ³	Pas pertinent
Acide salicylique CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m ³	5 mg/m ³
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m ³	0,2 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Phénol comportant des groupements styrène CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,1 mg/m ³	Pas pertinent
Acide salicylique CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,033 mg/L	
	Sol	0,024 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L	
	Intermittent	0,331 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,218 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,022 mg/kg	
Phénol comportant des groupements styrène CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0	STP	36,2 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L	
	Sol	0,0473 mg/kg	Eau de mer	0,0004 mg/L	
	Intermittent	0,046 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,248 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0248 mg/kg	
Acide salicylique CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3	STP	162 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,166 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,42 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg	
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L	
	Sol	2,44 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L	
	Intermittent	0,152 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,4 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,24 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Néoprène)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN 13034:2005+A1:2009 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 13982-1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1995	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/EU):	46,28 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	8

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Poids moléculaire moyen: 196,14 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pâteux
Couleur:	Beige
Odeur:	Ammoniac
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	241 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	25 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	171,7 Pa (0,17 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 °C:	1,5
Viscosité dynamique à 20 °C:	16,74 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	11,85 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	12 (à 10 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	540 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Chaleur de combustion: Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	DL50 orale	700 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1700 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Phénol comportant des groupements styrène CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Acide salicylique CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3	DL50 orale	891 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	DL50 orale	1090 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	CL50	130 mg/L (96 h)	Leuciscus idus
	CE50	33 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	30 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata
Phénol comportant des groupements styrène CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0	CL50	5,6 mg/L (96 h)	N/A
	CE50	16 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	9 mg/L (72 h)	N/A
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	CL50	88 mg/L (96 h)	Oryzias latipes
	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	20 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	NOEC	Pas pertinent	
	NOEC	4,7 mg/L	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
Phénol comportant des groupements styrène CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	FBC
	Log POW
	Potentiel

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
1,3-cyclohexanediméthanamine CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5	Koc	30	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acide salicylique CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,444E-2 N/m (207,25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	Koc	1300	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN2735 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-cyclohexanediméthanamine) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| code de restriction en tunnels: | E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN2735
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-cyclohexanediméthanamine)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
- Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** II
- 14.5 Polluants marins:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274
- Codes EmS: F-A, S-B
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 1 L
- Groupe de ségrégation: SGG18
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN2735
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-cyclohexanediméthanamine)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
- Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** II
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Acide salicylique (69-72-7) - PT: (2,3,4)*
- Liste des substances et des mélanges perturbateurs endocriniens (ANNEXE VI.2-4, Codex_Livre6_Titre2): *Acide salicylique (69-72-7)*
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

WPER500-S Part B

Date d'établissement: 30-05-23

Révision: 20-02-25

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis n° 170 du 21/12/2012 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif aux agents chimiques.
Avis n° 164 du 16/12/2011 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif aux agents chimiques.
Avis n° 155 du 29/10/2010 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 127 du 20 juin 2008 concernant un projet d'arrêté royal relatif à l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques.
Avis n° 115 du 16/2/2007 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 114 du 16/2/2007 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 082 du 25 février 2005 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 073 du 26 septembre 2003 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 050 du 12/4/2002 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 182 du 12/12/2014 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7/9/2012 établissant la langue sur l'étiquette et sur la FDS des substances et mélanges.
Avis n° 172 du 29/07/2013 : projet d'arrêté royal modifiant les dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents mineurs et les cours de recyclage.
Avis n° 163 du 16/12/2011 : projet d'arrêté royal établissant la langue sur l'étiquette et sur la FDS des substances et mélanges.
Avis n° 183 du 20/2/2015 : projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au règlement CLP.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

· Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Skin Corr. 1B: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Skin Sens. 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer